

N° 37200001 au catalogue  
ISBN 978-0-660-28786-7

Guides de référence technique de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

## **Résultats sur le marché du travail des diplômés des collèges et universités, 2010 à 2014**

Date de diffusion : le 4 décembre, 2018



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

### Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)</b> .....	<b>4</b>
2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT .....	4
2.2 Accessibilité, confidentialité et protection des renseignements personnels.....	4
2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires.....	5
<b>3. Sources de données</b> .....	<b>5</b>
3.1 Sources de données et couplage d'enregistrements .....	5
<b>4. Méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs de résultats des diplômés</b> .....	<b>6</b>
4.1 Définition de la population cible à partir des données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) : tableaux 37-10-0122-01, 37-10-0114-01 et 37-10-0115-01 .....	6
4.2 Critères utilisés pour créer les sous-populations d'analyse aux fins du calcul de l'indicateur du revenu d'emploi médian .....	8
<b>5. Analyse de la qualité</b> .....	<b>10</b>
5.1 Confidentialité et arrondissement .....	11
5.2 Limites .....	11
<b>Annexe A</b> .....	<b>13</b>
Glossaire des termes.....	13

## 1. Introduction

Statistique Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires, Emploi et Développement Social Canada (EDSC), ainsi que d'autres intervenants, a élaboré la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT).

La PLEMT permet l'intégration longitudinale de données administratives liées à l'éducation à d'autres sources de données afin de fournir des ensembles de données personnalisés à des fins analytiques.

Le programme de la PLEMT permet de combler des lacunes statistiques et de mieux comprendre les parcours des étudiants et des apprentis, leur transition vers le marché du travail et les résultats au fil du temps.

Les données de la PLEMT peuvent aider à répondre à une vaste gamme de questions stratégiques relatives à la persévérance, à la réussite, à la mobilité et aux parcours des étudiants et des apprentis, ainsi qu'à étudier leurs résultats sur le marché du travail.

Ces données permettront aux décideurs politiques de comprendre les différents parcours que les étudiants peuvent suivre tout au long de leurs études postsecondaires ou de leur formation d'apprenti, de même que les caractéristiques des étudiants qui peuvent être liées à ces parcours.

Le public cible de la PLEMT comprend les ministères provinciaux de l'Éducation, les autorités pour les programmes d'apprentissage, les établissements d'enseignement postsecondaire, les ministères du gouvernement fédéral, les étudiants et les parents qui souhaitent en apprendre davantage sur les résultats des diplômés et les autres groupes d'intervenants dans les domaines de l'éducation et du marché du travail.

## 2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

### 2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT

1. **Plateforme** — Les chercheurs peuvent utiliser la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT) pour déverrouiller l'accès à des renseignements concernant d'anciennes cohortes d'étudiants des collèges et des universités et d'apprentis inscrits, afin de mieux comprendre leurs parcours et de déterminer de quelle façon leurs études et leur formation ont influé sur leurs perspectives de carrière.
2. **Ensembles de données intégrés sécurisés** — Ces ensembles de données intégrés fournissent plus de renseignements qu'un seul ensemble de données ou une seule enquête. Des ensembles de données intégrés signifient que tous les ensembles de données de la PLEMT peuvent être appariés en utilisant un identificateur de couplage anonyme qui se trouve dans chaque fichier. Après avoir déterminé les ensembles de données de la PLEMT requis pour répondre à une question de recherche ou stratégique en particulier, les chercheurs peuvent ensuite utiliser l'identificateur de couplage anonyme qui se trouve dans chaque fichier pour appairer ces ensembles de données. L'intégration des ensembles de données s'effectue dans [l'Environnement de couplage de données sociales \(ECDS\)](#) de Statistique Canada, qui maintient les normes les plus élevées en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité des données.
3. **Données longitudinales** — Les données accessibles dans la PLEMT sont couplées longitudinalement, ce qui permet aux chercheurs de mieux comprendre les comportements et les résultats des étudiants et des apprentis au fil du temps.
4. **Données accessibles** — Les chercheurs auront accès à tous les ensembles de données préparés pour la PLEMT par l'intermédiaire du Réseau canadien des centres de données de recherche.

### 2.2 Accessibilité, confidentialité et protection des renseignements personnels

Les ensembles de données intégrés de la PLEMT sont des renseignements statistiques de nature délicate et sont assujettis aux exigences en matière de confidentialité de la *Loi sur la statistique*. Les employés de Statistique Canada qui créent les ensembles de données intégrés aux fins de recherche ont accès aux données seulement une fois qu'elles ont été dépouillées d'identificateurs personnels. De plus, seuls les employés de Statistique Canada et les personnes réputées être employées qui ont besoin d'accéder aux données dans le cadre de leur travail d'analyse ont accès aux fichiers analytiques couplés.

Ces données feront l'objet d'un niveau de confidentialité équivalent à celui des données d'enquêtes menées par Statistique Canada.

Les résultats tirés de la PLEMT seront diffusés sur le site Web de Statistique Canada.

Les données de la PLEMT seront également accessibles dans les Centres de Données de Recherche ([CDR](#)) de Statistique Canada, où elles seront seulement mises à la disposition des chercheurs dont les projets ont été approuvés. Ces chercheurs auront accès aux données dans un environnement sécurisé aux CDR, dont le personnel est composé d'employés de Statistique Canada. Les CDR sont régis par les dispositions de la *Loi sur la statistique* conformément à toutes les règles en matière de confidentialité et sont accessibles aux chercheurs une fois qu'ils ont prêté serment en vertu de la *Loi sur la statistique* en tant qu'« employé(e)s réputé(e)s».

## 2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires

La PLEMT comprend deux types d'ensembles de données : des ensembles de données **de base** et des ensembles de données **supplémentaires**.

Les ensembles de données **de base** de la PLEMT seront mis à jour chaque année et comprendront les éléments suivants :

1. **Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)** — un ensemble de données sur les effectifs et les diplômés de l'ensemble des collèges et des universités publics, selon le type de programme, la sanction d'études et le domaine d'études pour chaque année scolaire. La PLEMT comprend les données du SIEP à partir de 2009 pour l'ensemble des provinces et des territoires et à partir de 2005 pour les universités des provinces des Maritimes.
2. **Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI)** — un ensemble de données administratives annuelles pancanadiennes (provinciales et territoriales) sur les apprentis inscrits et les travailleurs qualifiés. La PLEMT comprend les données du SIAI à partir de 2008.
3. **Impôt sur le revenu** — certains renseignements tirés des données de l'impôt sur le revenu à partir de 2004 sont accessibles pour tous les enregistrements du SIEP et du SIAI qui ont été couplés aux données de l'impôt sur le revenu.

Les ensembles de données **supplémentaires** sont d'autres ensembles de données qui seront intégrés à la PLEMT pour ajouter de nouveaux indicateurs aux fins de recherche. Au fil du temps, les ensembles de données supplémentaires qui seront intégrés à la PLEMT seront de plus en plus nombreux et pourraient comprendre des données d'enquête déjà recueillies par Statistique Canada, des données administratives déjà obtenues par Statistique Canada et des données administratives que Statistique Canada ne dispose pas encore.

## 3. Sources de données

### 3.1 Sources de données et couplage d'enregistrements

Différents fichiers de données administratives sont couplés au moyen d'un processus de couplage d'enregistrements afin de créer l'ensemble de données analytiques de la PLEMT. Les données utilisées pour le calcul des indicateurs de résultats des diplômés sont principalement tirées du [SIEP](#), et les variables fiscales sélectionnées sont tirées du fichier sur la famille T1 ([FFT1](#)).

#### Données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Le SIEP est une base de données administrative annuelle nationale qui permet à Statistique Canada de produire des renseignements détaillés sur les effectifs et les diplômés des établissements postsecondaires publics canadiens, afin de répondre aux besoins en matière d'élaboration de politiques et de planification dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Le SIEP permet de recueillir des renseignements relatifs aux programmes et aux cours offerts dans un établissement, de même que des renseignements au sujet des étudiants eux-mêmes, ainsi que sur les programmes et les cours auxquels ils sont inscrits ou dont ils sont diplômés.

**Période de référence :** La date de début de déclaration pour le SIEP correspond au lendemain de la fin de la session d'hiver précédente de l'établissement qui se situe habituellement en avril, en mai ou en juin. La période de référence correspond à une année à partir de la date de début de déclaration pour le SIEP.

Les données du SIEP peuvent être consultées dans les fichiers intégrés de la PLEMT et sont accessibles dans les Centres de Données de Recherche (CDR):

- Toutes les provinces, pour les années de référence 2009-2010 à 2015-2016.
- Les territoires, données partielles pour 2010-2011; données complètes pour 2011-2012 à 2015-2016.
- Trois provinces des Maritimes, données supplémentaires à l'intention des universités pour les années 2005-2006 à 2008-2009.

Les données du SIEP pour les années de référence 2009-2010 à 2014-2015 et les données du FFT1 pour les années 2011 à 2016 ont été utilisées pour la diffusion des tableaux portant sur les indicateurs du 4 décembre 2018.

Remarque : Les renseignements sur les étudiants doivent être disponibles dans toutes les sources qui sont utilisées dans les calculs des indicateurs de résultats des diplômés. Les données du SIEP qui ont été imputées<sup>1</sup> ou les enregistrements de diplômés pour lesquels des données fiscales n'étaient pas accessibles n'ont pas été utilisés.

### **Données fiscales du fichier sur la famille T1 (FFT1)**

Le FFT1 est une base de données qui combine des variables des fichiers de données fiscales T1 et T4 et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à l'intérieur d'un même fichier sur la composition de la famille. Il comprend des variables relatives au revenu ainsi que des variables démographiques et géographiques concernant chaque déclarant, son conjoint, ses enfants et sa famille.

**Période de référence :** Année civile (de janvier à décembre)

Certaines variables de la base de données du FFT1 sont accessibles dans les CDR au moyen de clés pour les appairer à d'autres ensembles de données de la PLEMT pour les années d'imposition 2004 à 2015. Les données des années suivantes seront ajoutées à mesure qu'elles deviendront disponibles.

## **4. Méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs de résultats des diplômés**

### **4.1 Définition de la population cible à partir des données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) : tableaux [37-10-0122-01](#), [37-10-0114-01](#) et [37-10-0115-01](#)**

En utilisant les données du SIEP et les données fiscales, cinq cohortes de diplômés des années civiles 2010 à 2014 ont servi à calculer les indicateurs diffusés en décembre 2018.

Dans le SIEP, le nombre de diplômés correspond au nombre total de grades, de diplômes et de certificats décernés. Par exemple, si une personne obtient deux sanctions d'études au cours d'une même année civile, cette personne apparaît deux fois dans le fichier des diplômés du SIEP pour l'année en question.

Contrairement aux chiffres publiés dans le SIEP, l'approche utilisée relativement aux indicateurs de résultats des diplômés repose sur les résultats ayant trait à chaque personne plutôt qu'à chaque sanction d'études obtenue et déclarée. Cette méthode est plus appropriée pour faire correspondre les données sur les diplômés du SIEP aux données fiscales et pour simplifier l'interprétation et les résultats au fil du temps.

La définition de la population cible requiert ainsi certains ajustements aux données de la population source, et la façon de le faire est décrite ci dessous.

---

1. Il est possible d'imputer des enregistrements dans le SIEP en utilisant d'autres renseignements si un établissement particulier ne soumet pas de rapport au SIEP pour une année donnée. Comme il est impossible d'appairer ces enregistrements aux données fiscales, ces enregistrements sont supprimés des calculs.

## Création de la cohorte de diplômés

Les étudiants peuvent obtenir une sanction d'études à différents moments au cours d'une année. Les renseignements du SIEP sur les diplômés peuvent être évalués soit en fonction de l'année de déclaration de l'établissement au SIEP, soit en fonction d'une année civile. Du fait que les données fiscales sont compilées selon l'année civile, les cohortes de diplômés ont été élaborées en fonction des personnes uniques qui ont obtenu leur sanction d'études lors de chaque année civile, de manière à faciliter l'analyse des résultats du couplage. Des cohortes complètes ont été établies pour les années civiles de 2010 à 2014. Les renseignements sur les diplômés de chaque année civile sont tirés de deux années de déclaration. Par exemple, les renseignements sur les diplômés de l'année civile 2010 proviennent des données de la deuxième partie de l'année de déclaration 2009-2010 et de la première partie de l'année de déclaration 2010-2011.

## Exclusion de certains programmes du SIEP

Un certain nombre de types de programmes, de types de sanction d'études et de domaines d'études sont exclus de la définition de la population principale des diplômés. Certains sont considérés comme hors champ pour l'analyse des résultats des diplômés de l'enseignement postsecondaire, soit parce qu'ils sont liés aux composantes en classe de la formation d'apprentis, ou qu'ils ne sont pas au niveau de l'enseignement postsecondaire, ou qu'ils ne donnent pas lieu à une sanction d'études ou encore qu'ils servent spécialement à préparer les étudiants à suivre un autre programme d'enseignement postsecondaire plutôt que de les préparer à entrer sur le marché du travail. Ces programmes sont :

1. Programmes d'apprentissage;
2. Programme menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires;
3. Programmes préparatoires aux études en technologie ou en arts industriels;
4. Programmes de formation de base des adultes;
5. Programmes préparatoires au premier cycle ou au deuxième cycle;
6. Microprogrammes (associés aux stages d'enseignement coopératif au Québec);
7. Hors programme (enregistrements du SIEP pour les étudiants qui suivent des cours ou qui participent à des activités éducatives qui ne font pas officiellement partie d'un programme de sanction d'études).

## Regroupement selon le titre scolaire

Les diplômés sont regroupés selon leur « titre scolaire » en utilisant la « [Classification des programmes et des sanctions d'études](#) » (une combinaison des variables portant sur le type de programme et le type de sanction d'études du SIEP) selon les sanctions d'études qu'ils reçoivent.

Les définitions de la catégorie du titre scolaire font deux autres ajustements comparativement au SIEP afin de permettre une plus grande uniformité et homogénéité du regroupement lors de l'étude des résultats des diplômés :

1. Les baccalauréats ou grades de premier cycle postérieur au baccalauréat dans les six domaines d'étude que sont la dentisterie (D.D.S., D.M.D.), le droit (LL.B., J.D., B.C.L.), la médecine (M.D.), l'optométrie (O.D.), la pharmacie (Pharm.D., B.S., B.Sc., B.Pharm.) ou la médecine vétérinaire (D.M.V.) sont classés dans leur propre catégorie appelée « grade professionnel ».
2. Les grades de premier cycle postérieurs au baccalauréat en « Éducation » ou en « Travail social » sont regroupés avec le groupe des grades de premier cycle pour permettre une plus grande uniformité entre les secteurs de compétence. Un petit nombre de grades de premier cycle postérieurs au baccalauréat, à l'exclusion des études supérieures, dans quelques autres domaines d'études sélectionnés sont aussi regroupés avec les grades de premier cycle, en raison de la petite taille de la catégorie restante. Ainsi, très peu de diplômés demeurent dans la catégorie des grades de premier cycle postérieurs au baccalauréat, et la catégorie ne représente plus ces diplômés.

Remarque : Ces changements apportés aux regroupements des programmes et des sanctions d'études n'ont aucune incidence sur le dénombrement de la population cible totale finale, mais seulement sur la classification à l'intérieur de ceux-ci.

### **Suppression des enregistrements multiples pour une personne dans la même cohorte**

Afin de simplifier l'analyse des résultats des diplômés selon les groupes de titre scolaire, un seul enregistrement a été conservé pour les personnes ayant obtenu plus d'une sanction d'études au cours d'une même année civile et qui apparaissent par conséquent plus d'une fois dans les données du SIEP pour une même année.

Pour conserver UN seul enregistrement de sanction d'études par diplômé, un ensemble de règles séquentielles est appliqué dans l'ordre suivant afin de choisir l'enregistrement le plus pertinent aux fins de l'analyse des résultats :

1. Garder l'enregistrement du type de programme du SIEP ayant le niveau de scolarité le plus élevé, par exemple, un programme de deuxième cycle prime sur un programme de premier cycle.
2. Si les types de programmes sont les mêmes, garder l'enregistrement du type de sanction d'études ayant le titre scolaire le plus élevé dans le SIEP, par exemple, un grade prime sur un diplôme.
3. Si les types de sanctions d'études sont aussi les mêmes, mais que l'une des sanctions d'études est dans le domaine d'études « éducation », alors il prime sur les autres domaines d'études.
4. Si les types de sanctions d'études sont aussi les mêmes et qu'aucune des sanctions d'études n'est dans le domaine d'études « éducation », alors une des sanctions d'études est choisie au hasard.

### **Renseignements manquants et personnes ne faisant pas partie du champ de l'étude**

Enfin, les enregistrements des diplômés dans lesquels il manque des données démographiques clés (sexe ou âge) ont été relevés et supprimés, parce qu'ils ne contenaient pas suffisamment de renseignements pour permettre de les classer. Les diplômés de moins de 15 ans ou de plus de 65 ans ont également été supprimés et jugés comme ne faisant pas partie du champ de l'étude, puisque celle-ci est axée sur les résultats sur le marché du travail. L'âge est défini tel qu'il a été déclaré au 31 décembre de l'année civile lors de laquelle la personne a reçu sa sanction d'études. Par conséquent, les diplômés de plus de 64 ans sont plus susceptibles de suivre un programme à des fins de réalisation et de développement personnel et non à titre d'atout sur le marché du travail. Toutefois, ces chiffres sont généralement assez petits.

Les domaines d'études autres que postsecondaires ou ne donnant droit à aucun crédit ou à des fins de perfectionnement ne sont pas inclus.

### **Population cible finale**

La population cible finale des données sur les diplômés contient un enregistrement par diplômé de 15 à 64 ans dont la sanction d'études est dans le champ des sanctions d'études postsecondaires (aucun enregistrement multiple) et exclut les personnes dont le dossier ne contient pas toutes les variables démographiques clés (sexe ou âge).

## **4.2 Critères utilisés pour créer les sous-populations d'analyse aux fins du calcul de l'indicateur du revenu d'emploi médian**

Pour qu'un diplômé soit inclus dans la sous-population d'analyse pour le calcul des indicateurs du revenu d'emploi médian, les critères suivants doivent être satisfaits. Les critères ont été appliqués de façon légèrement différente pour l'analyse transversale par rapport à l'analyse longitudinale de la cohorte (voir ci-dessous).

### **a) Critères fondés sur la disponibilité de renseignements fiscaux**

Les renseignements sur les diplômés après qu'ils aient reçu leur sanction d'études, y compris le revenu et le statut d'étudiant pour ceux qui retournent aux études, proviennent des dossiers fiscaux. Ces calculs de l'indicateur de résultats des diplômés comprennent uniquement les enregistrements des diplômés qui pouvaient être couplés à un dossier fiscal pour chaque année suivant l'obtention d'une sanction d'études et qui ont été inclus dans l'analyse.



## b) Critères fondés sur la fréquentation d'un établissement d'enseignement

Les diplômés qui retournent aux études et qui fréquentent l'école à temps plein pendant l'année ou la période d'analyse après avoir obtenu une sanction d'études selon les données du SIEP sont exclus de la sous population d'analyse des revenus d'emploi médians, puisque leurs profils d'emploi et de revenus sont différents de ceux des diplômés qui travaillent et qui fréquentent l'école à temps partiel et de ceux des diplômés qui travaillent et qui ne fréquentent pas l'école.

Les diplômés qui reprennent les études à temps plein ou à temps partiel sont déterminés à partir de variables fiscales indiquant l'admissibilité aux crédits d'impôt pour études à temps plein ou à temps partiel. Les crédits pour frais de scolarité et les données longitudinales du SIEP ne sont pas utilisés pour déterminer les étudiants qui reprennent les études aux fins de la diffusion de l'indicateur de décembre 2018.

Le groupe des diplômés ayant repris les études à temps partiel seulement (et qui avaient droit à des crédits d'impôt) ne diffère pas énormément de celui des diplômés n'ayant pas repris les études au chapitre du revenu moyen ou de la répartition du revenu un an après l'obtention de la sanction d'études. Au sujet de l'analyse des résultats, les diplômés ayant repris les études à temps partiel ont été regroupés avec ceux qui n'ont pas repris les études.

Il existe par contre un écart important au chapitre du revenu d'emploi moyen (revenu moyen, revenu médian et répartition) entre les diplômés qui reprennent les études à temps plein et ceux qui reprennent les études à temps partiel ou qui ne les reprennent pas. Ces résultats confirment que le revenu médian des diplômés qui reprennent les études à temps plein ne doit pas être analysé dans la même analyse du revenu médian des autres diplômés.

Les diplômés ayant repris les études à temps plein sont exclus de la sous-population de la cohorte de diplômés pour l'analyse des revenus pour l'année ou les années d'analyse.

### Deux différents types d'analyse sont ensuite utilisés pour élaborer les indicateurs de résultats des diplômés :

L'étiquette d'analyse « **transversale** » signifie que les critères d'exclusion utilisés ci dessus pour définir la sous-population d'analyse des diplômés sont uniquement appliqués à l'année de mesure du résultat, par exemple, la deuxième année ou la cinquième année suivant l'obtention de la sanction d'études pour ces indicateurs.

Les données transversales pour la deuxième année et la cinquième année suivant l'obtention de la sanction d'études ne devraient pas être comparées, puisque les populations sous jacentes sont différentes.

L'étiquette d'analyse « **longitudinale** » signifie que les diplômés qui ont satisfait aux critères d'exclusion pour l'un des exercices après avoir obtenu une sanction d'études jusqu'à la dernière année d'analyse (par exemple, à partir de la première année jusqu'à la cinquième année suivant l'obtention d'une sanction d'études) ont été exclus de l'analyse pour toutes les années sur lesquelles portait la période longitudinale. En procédant ainsi, la sous-population analysée reste la même pour chaque année de la période d'analyse, ce qui permet de comparer les résultats au fil du temps.

**Remarque :** Les résultats des analyses transversale et longitudinale ne devraient pas être comparés, puisque les populations sous jacentes sont différentes. Les résultats pourraient en fait être très différents pour certains groupes, étant donné que les définitions sont différentes. Les montants réels en dollars devraient être interprétés en gardant cela à l'esprit.

### Indicateurs de résultats des diplômés diffusés dans les tableaux suivants : [37-10-0122-01](#), [37-10-0114-01](#) et [37-10-0115-01](#)

Le nombre de diplômés dans la population cible au cours de l'année de l'analyse transversale ou de la période d'analyse longitudinale qui:

- n'avaient pas d'information fiscale (sans revenu d'emploi);
- avaient repris des études à temps plein;

- avaient un revenu d'emploi (traitements, salaires, commissions, etc. ou un revenu provenant d'un travail autonome);
- avaient des traitements, salaires ou commissions (mais pas de revenu provenant d'un travail autonome).

Indicateurs liés aux revenus :

- revenu d'emploi médian;
- traitements, salaires et commissions médians.

Ces indicateurs sont diffusés pour des cohortes de diplômés d'années différentes (lorsque les données le permettent) et selon des dimensions telles que la province de l'établissement d'enseignement postsecondaire où l'étudiant a obtenu sa sanction d'études, le titre scolaire (type de programme et de sanction d'études), le domaine d'études, le sexe, le groupe d'âge et le statut d'étudiant au Canada. Des estimations sont disponibles pour la deuxième année et la cinquième année suivant l'obtention de la sanction d'études, tant pour l'analyse transversale que longitudinale. Les résultats supplémentaires pour les autres années (par exemple, la première année, la troisième année ou la quatrième année suivant l'obtention de la sanction d'études) sont disponibles sur demande. Les estimations peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.

### **Traitement des diplômés ne comportant aucun traitement, salaire ou commission pour les estimations:**

Les diplômés qui n'ont aucun revenu d'emploi sont exclus des calculs pour l'analyse transversale. Cette proportion est généralement très petite et il est probable que les diplômés n'ayant aucun revenu d'emploi pour toute l'année étaient en dehors du marché du travail. Dans ce cas, la mesure des gains inclut seulement ceux qui ont travaillé durant l'année considérée. De plus, les diplômés avec un doctorat n'ayant aucun revenu d'emploi mais étant dans une situation particulière pour avoir des bourses postdoctorales (non rapportées comme revenus d'emploi) n'abaisseraient pas la médiane de ceux qui ont un revenu d'emploi régulier. Il est à noter que ceux ayant à la fois un revenu d'emploi et des bourses postdoctorales sont inclus dans le calcul du revenu médian.

Les diplômés qui n'ont aucun revenu d'emploi pour l'année de référence sont inclus dans les comptes des différentes caractéristiques des diplômés pour l'analyse transversale pour réduire le nombre de cellules à supprimer pour des raisons de confidentialité.

Les diplômés qui n'ont aucun revenu d'emploi pour l'année de référence sont aussi inclus dans les comptes et le calcul des revenus médians pour l'analyse longitudinale. Comme le but de l'analyse longitudinale est de mesurer les changements des caractéristiques de revenu en suivant le même groupe de diplômés sur la période de cinq ans, les diplômés n'ayant aucun revenu d'emploi sur toute la période de cinq ans sont inclus dans le calcul car leur proportion est très petite.

## **5. Analyse de la qualité**

En raison des lacunes de données pour les collèges de l'Ontario, les indicateurs de résultats des diplômés ne sont publiés que pour les diplômés des universités ontariennes.

Les diplômés de cégep du Québec titulaires d'un diplôme d'un programme technique menant sur le marché du travail sont inclus dans l'analyse des résultats. Les diplômés préuniversitaires des cégeps sont exclus de l'analyse des résultats selon le titre scolaire. Les microprogrammes et attestations universitaires sont exclus de l'analyse au premier, deuxième et troisième cycle.

En raison des limites de données pour certains collèges du Nouveau-Brunswick, les indicateurs de résultats des diplômés pour la cohorte de 2010 ne sont disponibles que pour les diplômés des universités du Nouveau-Brunswick.

En raison des limites de données, les indicateurs de résultats des diplômés pour la cohorte de 2010 ne sont pas disponibles pour les diplômés des collèges du Manitoba ni pour les diplômés ayant reçu des 'Certificats de formation technique ou professionnelle' d'universités du Manitoba.

Les territoires incluent les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut. En raison des limites de données, les indicateurs de résultats des diplômés pour les territoires ne sont pas disponibles pour les cohortes de diplômés de 2010 et de 2011.

### **Qualité du couplage des données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) et du Fichier sur la Famille T1 (FFT1)**

- Plus de 90 % des enregistrements des diplômés du SIEP ont été couplés au moins une fois aux enregistrements du FFT1.
- Plus de 94 % des enregistrements des diplômés canadiens ont été couplés au moins une fois.
- Même s'ils constituent environ 8 % des diplômés, les étudiants internationaux représentent environ 50 % des diplômés n'ayant pas pu être couplés aux enregistrements du FFT1 sur une période de deux ans suivant leur obtention de titre scolaire.

## **5.1 Confidentialité et arrondissement**

Toutes les données sont assujetties aux procédures d'arrondissement et de suppression.

### **Conversion en dollars constants et arrondissement :**

Tous les chiffres relatifs au revenu d'emploi médian sont corrigés pour tenir compte de l'inflation au moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et présentés en dollars constants de 2016 afin qu'ils correspondent à la plus récente année de données fiscales disponible pour laquelle les indicateurs ont été calculés. Afin de protéger la confidentialité des renseignements des diplômés, les chiffres et les montants sont arrondis. L'arrondissement peut modifier les chiffres et les montants à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir une incidence sur les résultats des calculs.

Pour produire des estimations sur les revenus des diplômés, les règles de contrôle en matière de divulgation décrites sur la page Web portant sur le [FFT1](#) ont été utilisées.

## **5.2 Limites**

Des limites doivent être prises en compte quant au couplage des données et à leur interprétation.

- Couverture des données : Les données du SIEP présentent certaines lacunes statistiques quant aux taux de non-réponse à l'échelle des établissements ou de non couplage aux données fiscales pour certaines années, les données des années les plus récentes étant généralement plus complètes. Les données manquantes sont principalement concentrées selon le secteur de compétence et le type d'établissement. Elles sont imputées pour les estimations régulières du SIEP, mais les données imputées ne peuvent pas être utilisées au moment du couplage aux données fiscales. Les lacunes touchent donc les cohortes de diplômés et les niveaux de scolarité qui seront inclus aux tableaux pour chaque secteur de compétence. Des améliorations relatives aux taux de réponse et de couplage pour ces établissements sont en cours, et le volume de données longitudinales augmentera progressivement au fil du temps.
- Les données d'enquête et les données administratives ne sont pas exemptes d'erreurs et d'incohérences. Il pourrait y avoir des différences dans la manière dont certains établissements déclarent différentes variables ou différents programmes dans le cadre du SIEP. Pour certaines variables, certains établissements pourraient fournir leur meilleure approximation, plutôt que de ne pas répondre. Les incohérences connues peuvent parfois être réglées en adaptant la méthodologie relative à l'indicateur.
- Il pourrait y avoir un biais potentiel ou des erreurs de mesure dans l'estimation des indicateurs de résultats des diplômés en raison d'une petite proportion d'enregistrements incorrectement liés ou de la présence d'enregistrements non couplés pour cause d'information d'appariement manquantes ou incomplète.

- Il est également possible que les indicateurs de résultats des diplômés comportent un biais en raison des non déclarants (ou des déclarants tardifs) au T1. Ces personnes ne produisent pas leur déclaration de revenus pour différentes raisons, y compris certaines personnes qui ne sont pas tenues de produire une telle déclaration. Par conséquent, ils n'ont aucune information dans la base de données annuelle FFT1. Étant donné que certaines catégories de personnes (par exemple, personnes ayant un faible revenu ou qui ne font pas partie de la population active) sont plus susceptibles d'être des non-déclarants, il est possible d'observer un effet sur les résultats de l'analyse. Dans la présente étude, il n'est pas possible de faire la distinction entre les non-déclarants et les personnes non couplées en raison de données manquantes.

Cette analyse n'identifie pas les étudiants qui ont plusieurs sanctions d'études pour évaluer si leurs résultats sont différents. Ce type d'analyse requiert une méthodologie différente et plus complexe, et exigera davantage d'années de données sur l'obtention de sanction d'études pour obtenir de meilleurs résultats. Le travail aux fins de cette analyse est déjà commencé; toutefois, les résultats et les conclusions n'étaient pas disponibles au moment de la diffusion de ces données.

## Annexe A

### Glossaire des termes

**Analyse longitudinale de la cohorte :** Renvoie aux diplômés d'une année civile donnée (cohorte) qui ont des dossiers fiscaux pour toutes les années de la période d'analyse et qui n'ont pas repris les études à temps plein au cours de la période d'un an suivant l'obtention de la sanction d'études jusqu'à la dernière année de l'analyse, par exemple, cinq ans après l'obtention de la sanction d'études à partir de la diffusion des tableaux du 4 décembre 2018.

**Analyse transversale :** L'analyse des résultats des cohortes de diplômés qui ont des dossiers fiscaux pour l'année d'imposition de l'analyse, soit deux ans ou cinq ans après l'obtention de la sanction d'études, et qui n'ont pas repris les études à temps plein au cours de cette année.

**Diplômés retournant aux études à temps plein :** Personnes ayant repris les études après l'obtention de leur première sanction d'études, déterminées d'après les variables relatives à l'admissibilité au crédit d'impôt pour études du FFT1 ou de la base de données du SIEP. Dans le cadre de cette étude, les personnes qui reprennent les études à temps plein sont traitées différemment (et retirées de la sous-population d'analyse) de celles qui reprennent les études à temps partiel.

**Domaine d'études et Classification des programmes d'enseignement (CPE) de 2016 :** La Classification des programmes d'enseignement (CPE) sert à classer les principaux domaines d'études des programmes d'enseignement postsecondaire, en fonction de quatre niveaux d'agrégation normalisés (classe, sous série, série, ainsi que les 13 regroupements principaux). La « [Variante de la CPE 2016 – Regroupements principaux alternatifs](#) » est utilisée dans les tableaux diffusés et il s'agit des plus agrégés. Dans le cadre des travaux d'analyse, les regroupements de la CPE sont particulièrement utiles lorsqu'ils sont combinés à ceux sur le titre scolaire.

**Fichier sur la famille T1 (FFT1) :** Le FFT1 combine des variables des fichiers de données fiscales T1 et T4 de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à l'intérieur d'un même fichier sur la composition de la famille. Il comprend des variables relatives au revenu ainsi que des variables démographiques et géographiques concernant chaque déclarant, son conjoint, ses enfants et sa famille. Seules certaines variables de taxe sélectionnées sont ajoutées aux enregistrements des diplômés de l'enseignement postsecondaire du SIEP.

**Statut d'étudiant au Canada :** Le statut d'étudiant au Canada est généralement établi à la fin de la session d'hiver, pendant l'année d'obtention de la sanction d'études. Les « étudiants canadiens » englobent les citoyens canadiens et les résidents permanents. Les « étudiants internationaux » englobent les titulaires d'un visa d'étudiant au Canada, les étudiants non canadiens qui étudient au Canada en vertu d'un autre type de visa, les étudiants non canadiens dont le statut est inconnu et les étudiants qui font des études ailleurs qu'au Canada (par exemple, via Internet).

**Revenu d'emploi :** Le revenu d'emploi comprend les gains tirés d'un emploi (salaires et traitements, commissions provenant d'un emploi, allocations de formation, pourboires, gratifications et revenu d'emploi exempt d'impôt pour les Indiens) ainsi que le revenu net provenant d'un travail autonome (revenu net d'une entreprise, revenu net d'une profession libérale, revenu net d'une ferme, revenu net de la pêche et commissions). Le revenu net provenant d'un travail autonome peut être positif, négatif ou nul. Dans les sous-populations de l'analyse pour lesquelles le revenu provenant d'un travail autonome est exclu, les traitements, les salaires et les commissions composeront la totalité du revenu d'emploi.

**Revenu d'emploi médian :** Le revenu d'emploi médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus d'emploi de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane.

Signalons que le revenu d'emploi médian après l'obtention d'une sanction d'études ne tient pas compte de l'incidence d'études complémentaires qui auraient pu être terminées depuis l'année d'obtention d'un grade pour les cohortes d'analyse transversale.

Les estimations de revenus pour les titulaires de grade de troisième cycle n'incluent pas les bourses postdoctorales, car elles ne peuvent pas être séparées de la catégorie «Autres revenus» au T1, y compris les paiements forfaitaires, allocations de retraite, prestations de décès et les autres types de revenus.

Tous les montants en dollars sont arrondis à la centaine près. Tous les chiffres du revenu d'emploi médian sont ajustés pour tenir compte de l'inflation à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) et sont présentés en dollars constants de 2016 pour correspondre à la dernière année de données fiscales disponibles au moment du calcul des indicateurs.

**Titres scolaires :** Cette variable classe le type de sanction d'études qu'un étudiant a obtenue (par exemple, un baccalauréat ou un certificat au niveau de la maîtrise) selon la « [Classification des programmes et des sanctions d'études](#) », qui combine essentiellement les deux variables du SIEP que sont le type de programme (par exemple, un programme de premier cycle ou un programme de maîtrise) et le type de sanction d'études (par exemple, un grade, un diplôme ou un certificat) et crée également une catégorie distincte, à savoir Grade professionnel. Certaines combinaisons ont été renommées pour simplifier la détermination en fonction des utilisateurs des données (par exemple, maîtrise ou doctorat). Le niveau de scolarité obtenu sera probablement un facteur contributif important pour la détermination des revenus des nouveaux diplômés.

**Travailleur autonome :** Les travailleurs autonomes sont déterminés en utilisant la variable fiscale pour tout revenu brut ou net d'un travail autonome, puisqu'un revenu net négatif ou nul peut être déclaré. Un revenu brut d'un travail autonome comprend au moins un des types de revenus suivants : revenu brut d'une ferme, revenu brut de commissions, revenu brut d'une entreprise, revenu brut de la pêche ou revenu brut d'une profession libérale.